

dirent enfin : nous avons à faire à des loups & à des incendiaires ; nos loix nous défendent de nous battre ; mais elles nous permettent de tuer les loups & de punir les incendiaires suivant le code civil, & non suivant le code militaire.

Comme j'ai répondu à toutes les objections du Critique, & mis tous ses paradoxes dans leur jour, je me croi dispensé de devoir répondre aux injures par lesquelles il termine sa Dissertation depuis la page 236 jusqu'à la page 239. Il en résulte que le Critique fait dire des injures, & qu'on fait les lui pardonner.

Je finis ici cet écrit, & suis très-charmé de le finir.

*Nec luisse pndet; sed non incidere ludam.*

Ce 26. Mars 1770.

F. I. N.

